

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2023
(OR. en)

15697/23

Dossier interinstitutionnel:
2020/0302(COD)

CODEC 2208
PECHE 523

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un programme de documentation des captures de thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>) et abrogeant le règlement (UE) n° 640/2010 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 27 octobre 2020, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 janvier 2021².
3. Le 21 novembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 12361/20 + COR1.

² JO C 123 du 9.4.2021, p. 72.

³ 15640/23.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 56/23.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
